

La normalisation du vocabulaire français de la common law

En 1981, le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) entreprend les travaux de normalisation de la terminologie française du vocabulaire de la common law. Depuis, plusieurs ouvrages ont été publiés : le *Vocabulaire bilingue de la common law – Droit de la preuve*, Association du Barreau canadien, 1984; le *Dictionnaire canadien de la common law – Droit des biens et droit successoral*, Éditions Yvon Blais, 1997; le *Lexique du droit des fiducies (common law)*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005, et le *Lexique du droit des contrats et du droit des délits (common law)*, Direction de la normalisation terminologique du Bureau de la traduction, en collaboration avec Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) du Ministère de la Justice du Canada, 2008, publié virtuellement sur le site

<http://www.translationbureau.gc.ca/index.php?lang=français&cont=359>

Cette année, le Comité de normalisation du PAJLO poursuit ses travaux en droit des sûretés. Ce juricourriel renferme un tableau comportant des termes en voie de normalisation. Lors d'un envoi subséquent, le tableau du juricourriel sera composé de termes normalisés.

Afin de rendre le processus de normalisation le plus accessible possible, le Centre de traduction et de terminologie juridiques de Moncton (CTTJ) affiche, sur son site Web, les dossiers d'analyse terminologique qui servent de fondement aux travaux de normalisation.

Il y a lieu de noter que la version intégrale du *Lexique du droit des sûretés (common law)* sera publiée au printemps 2009. Nous vous fournirons les détails pertinents lors d'un envoi subséquent.

[Nous vous invitons à poursuivre la lecture du juricourriel en prenant connaissance des termes en voie de normalisation en droit des sûretés à la page suivante.]

Termes en voie de normalisation – droit des sûretés

Abréviations et symboles utilisés :

ANT	antonyme
DIST	à distinguer de
(n.é.)	nom épïcène
(n.f.)	nom féminin
(n.m.)	nom masculin
NOTA	annonce une remarque sur le sens ou l'emploi d'un terme
Voir	renvoie à une entrée contenant des renseignements complémentaires sur l'usage d'un terme ou à une entrée qui précise le sens d'un terme contenant un élément polysémique.

<p><i>action for foreclosure; foreclosure action</i></p> <p>ANT action for redemption</p>	<p>action en forclusion (n.f.)</p> <p>ANT action en rachat</p>
<p><i>closed mortgage</i></p> <p>See mortgage loan</p> <p>ANT open mortgage</p> <p>DIST closed-end mortgage</p>	<p>prêt hypothécaire fermé (n.m.)</p> <p>ANT prêt hypothécaire ouvert</p> <p>DIST prêt hypothécaire plafonné</p>
<p><i>first lien</i></p> <p>ANT second lien</p> <p>DIST primary lien; principal lien; prior lien; senior lien</p>	<p>privilège de premier rang (n.m.)</p> <p>ANT privilège de deuxième rang</p> <p>DIST privilège principal; privilège de rang antérieur; privilège de rang supérieur</p>
<p><i>judicial sale</i></p>	<p>vente judiciaire (n.f.)</p>
<p><i>land mortgage; mortgage of land; mortgage of real estate; mortgage of real property; mortgage on real estate; mortgage on real property; real estate mortgage; real property mortgage; realty mortgage</i></p>	<p>hypothèque immobilière (n.f.)</p> <p>ANT hypothèque mobilière</p>

<p>NOTE Exceptionally, in the law of mortgages, leasehold interests are treated as realty.</p> <p>ANT chattel mortgage; mortgage of chattels; mortgage of personal chattels; mortgage of personal property; mortgage of pure personalty; mortgage on personal property; personal property mortgage; personalty mortgage</p>	
<p>law of security; security law</p> <p>See also law of security interests; security interest law</p>	<p>droit des sûretés (n. m.)</p> <p>Voir sûreté¹</p> <p>Voir aussi droit des intérêts-sûretés</p>
<p>leasehold mortgage; mortgage of leasehold; mortgage of leasehold interest</p> <p>See land mortgage; mortgage of land; mortgage of real estate; mortgage of real property; mortgage on real estate; mortgage on real property; real estate mortgage; real property mortgage; realty mortgage</p> <p>ANT freehold mortgage; mortgage of freehold</p>	<p>hypothèque sur intérêt à bail (n.f.)</p> <p>Voir hypothèque immobilière</p> <p>ANT hypothèque sur intérêt franc</p>
<p>lien</p>	<p>privilege (n.m.)</p>
<p>mortgage borrower</p> <p>ANT mortgage lender</p>	<p>emprunteur hypothécaire (n.m.), emprunteuse hypothécaire (n.f.)</p> <p>ANT prêteur hypothécaire, prêteuse hypothécaire</p>
<p>mortgage instalment</p> <p>See also mortgage payment</p>	<p>versement hypothécaire (n.m.)</p> <p>NOTA Si les paiements sont mensuels, on pourra employer « mensualité hypothécaire ».</p> <p>Voir aussi paiement hypothécaire</p>

<p><i>mortgage loan</i></p> <p>NOTE The single word “mortgage” is sometimes used loosely in this sense.</p>	<p>prêt hypothécaire (n.m.)</p>
<p><i>open mortgage</i></p> <p>See mortgage loan</p> <p>ANT closed mortgage</p> <p>DIST open-end mortgage</p>	<p>prêt hypothécaire ouvert (n.m.)</p> <p>ANT prêt hypothécaire fermé</p> <p>DIST prêt hypothécaire non plafonné</p>
<p><i>power of sale</i></p>	<p>pouvoir de vente (n.m.)</p>
<p><i>proceeds of the disposition</i></p>	<p>produit de l’aliénation (n.m.)</p>
<p><i>second lien</i></p> <p>See subsequent lien</p> <p>ANT first lien</p> <p>DIST junior lien</p>	<p>privilège de deuxième rang (n.m.)</p> <p>ANT privilège de premier rang</p> <p>DIST privilège de rang inférieur</p>
<p><i>secured transactions law; law of secured transactions</i></p> <p>NOTE Commercial sense. Principally refers to personal property securities.</p>	<p>droit des transactions garanties (n.m.)</p> <p>NOTA Sens commercial. Se rapporte principalement aux sûretés mobilières.</p>
<p><i>statutory power of sale</i></p> <p>ANT contractual power of sale</p>	<p>pouvoir de vente d’origine législative (n.m.)</p> <p>ANT pouvoir de vente d’origine contractuelle</p>
<p><i>subordination agreement</i></p>	<p>convention de subordination (n.f.)</p>